

Faculté des arts et des sciences

Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante (SAFIRE)

PROTOCOLE DE VÉRIFICATION ET DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION D'UN EXAMEN OU D'UN TRAVAIL AU 1™ CYCLE

- 1. Tout étudiant dispose d'un **droit de vérification** de la correction d'une des modalités de l'évaluation d'un cours (travail ou examen) jusqu'au plus tard **14 jours suivant l'émission du relevé de notes**. Cette vérification qui doit être faite devant témoin, porte sur les aspects techniques de l'évaluation tels que la compilation et la transcription des notes. Le correcteur n'est pas tenu de remettre à l'étudiant le questionnaire d'examen ou l'énoncé du travail (article 9.4 du Règlement des études de premier cycle).
- 2. Si, après la vérification d'une modalité d'évaluation, l'étudiant a des raisons de croire qu'une erreur a été commise à son égard, il peut, jusqu'au plus tard **21 jours** suivant l'émission du relevé de notes, demander la **révision de cette modalité**. À cette fin, il doit remplir le formulaire ci-joint (Demande de révision de l'évaluation d'un examen ou d'un travail au 1_{er} cycle), dans lequel il doit motiver sa demande, et le transmettre à l'adresse courriel premiercycle@psy.umontreal.ca. Le formulaire est acheminé au directeur de l'unité qui offre le cours. Si le cours relève d'une autre faculté, la demande est alors acheminée à l'autorité compétente de la faculté responsable du cours (article 9.5 du Règlement des études de premier cycle) qui assurera le suivi du processus.
 - a) Si la demande est recevable, le directeur en avise l'étudiant immédiatement et invite le professeur à réviser l'évaluation dans un délai ne dépassant pas **21 jours**. La note peut être maintenue, diminuée ou majorée. Le directeur avise ensuite l'étudiant de la décision rendue et assure le suivi de la correction au dossier, le cas échéant.
 - b) Si la demande est non recevable, le directeur en informe l'étudiant par écrit avec motif à l'appui dans les **28 jours** suivant la réception de la demande.
- 3. L'étudiant qui, suite à la révision de l'évaluation d'une modalité d'évaluation, s'estime lésé de la décision et qui est en mesure de faire état de motifs sérieux de nature à modifier cette décision dispose de **14 jours suivant la révision** pour faire appel de celle-ci. À cette fin, il doit soumettre une **demande de révision exceptionnelle** écrite et motivée au vice-décanat aux études de premier cycle de la faculté. Si le cours relève d'une autre faculté, la demande sera acheminée à l'autorité compétente de la faculté responsable du cours (article 9.6 du Règlement des études de premier cycle).
 - a) Si la demande est recevable, l'autorité compétente avise l'étudiant dans les 14 jours suivant la date de réception de celle-ci et crée un comité de révision composé de trois membres. Le comité dispose d'un délai maximum de 70 jours suivant la date d'avis de recevabilité pour rendre sa décision.
 - b) Si la demande est rejetée, l'autorité compétente dispose d'un maximum de **14 jours suivant réception de la demande** pour aviser l'étudiant, par écrit avec motif à l'appui. Ce refus est sans appel.

Télécopieur: 514 343-6311

Veuillez transmettre votre formulaire au secrétariat des études: premiercycle@psy.umontreal.ca

SAFIRE, FAS (08-2017)

C.P. 6128, succursale Centre-ville Montréal QC H3C 3J7

de Montréal

Faculté des arts et des sciences Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante (SAFIRE)

DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION D'UN EXAMEN OU D'UN TRAVAIL AU 1^{ER} CYCLE

Nom	Prénom	Matricule
Numéro, rue, appartement	Ville, Province	Code postal Téléphone
Courriel :	@umontreal.ca	Titre du programme :
En vertu de l'article 9.5 du Règlement des études de 1 ^{er} cycle, je demande la révision des modalités suivantes de l'évaluation du cours :		
Sigle du cours :	Titre du c	ours:
Professeur :		
☐ Examen périodique	Date :	Note obtenue :
□ Travail	Date :	Note obtenue :
☐ Examen final	Date :	Note obtenue :
Motivation de la demande : _		
_		
_		
Date :	Signature	e de l'étudiant :
DÉCISION DU DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT QUI OFFRE LE COURS :		
DEMANDE RECEVABLE □ Votre demande est transmise au professeur		
	-	
Date :	Signature	e du directeur :
☐ Le résultat initial est maintenu à : ☐ Note révisée de l'examen périodique : ☐ Note révisée du travail :		
□ Note révisée de l'examen final : □ La note globale est portée à : □ □		
Date : Signature du professeur :		
Date :	Signature	e du directeur :
DÉCISION DU DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT QUI OFFRE LE COURS :		
		DE NON RECEVABLE
Motif du refus :		
Date :	G! 4	e du directeur :

Veuillez transmettre votre formulaire au secrétariat des études: premiercycle@psy.umontreal.ca

Télécopieur : 514 343-6311

SAFIRE, FAS (08-2017)